Image not found or type unknown

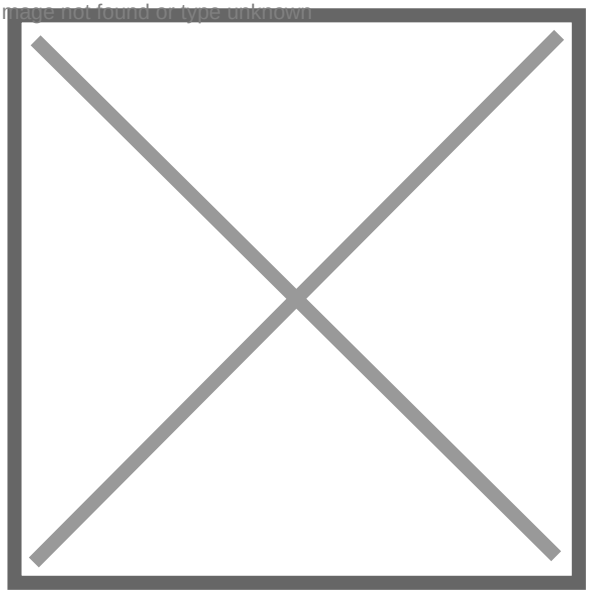

Père + les 2 grands parents paternels décédes. Droit de visite ?

Par **AlwaysKeepHope**, le **11/02/2015** à **22:56**

Bonsoir,
Je vais essayer d'être clair :
- Mon oncle a eu un bébé, un garçon, en 2011 et vivait chez ses parents avec la maman. La situation économique et le context (ils n'avaient alors que 19 ans tout deux) a fait qu'ils se sont séparés, elle est retournée vivre chez sa mère, et laissée à notre famille le droit de pouvoir lui rendre visite.

- La situation a empiré, mon oncle a débuté un procès juridique contre la maman afin d'obtenir un droit de garde certains week-end + vacances.

- 2 jours après avoir obtenu les papiers du tribunal lui accordant le droit, il est décédé dans un accident de voiture en fin 2012, le petit avait alors 1 ans et 2 mois.

- La maman a d'abord dit qu'elle nous laisserait le voir, puis, s'est rétractée, selon moi à cause de sa famille dont sa mère avait une grande influence sur elle (détails peu intéressant dans le cadre juridique je suppose mais je soupçonne qu'ils exercent une pression sur elle car elle n'était pas comma ça avant j'étais très proche d'elle) .

- Mes grands parents ont alors entamés un procès à leurs tours.. qui fut long et très pénible.. sans réels résultats.
De 2012 à 2014 nous avons attendus, les dates se reportant sans cesse.

- En fin 2014 alors que nous allions bientôt recevoir la réponse du tribunal, la "malédiction" s'abat encore !
Ma grand mère décède soudainement d'une maladie.

3 semaines après, mon grand père a eut un accident de circulation en étant piéton, qui lui a était fatal.

- Nous sommes en février 2015, après 4 ans que je n'ai plus vu mon petit cousin, je n'en peux plus de restait dans l'attente. Je ne peux pas rester sans rien faire, j'ai essayer de trouver sa mère sur les réseaux sociaux, sur pages blanches rien y fait et je ne veux pas passer par sa famille pour la contacter.

- J'ai entendus par tout le monde que le droit de visite ne pouvais être accordé que dans le cas des grands parents, des beaux parents voir des marraines et des parrains.
Que fait - on des oncles, tantes , cousins et cousines ? N'a t-on pas une possibilité d'avoir au moins des nouvelles de mon cousin ?

Merci d'avoir lu, je suis totalement perdue et je n'ai plus aucunes solutions et j'espère que vous pouvez m'aider.

Par **cocotte1003**, le **12/02/2015** à **08:21**

Bonjour, le droit de visite est du à l'enfant pour qu'il ait des relations avec sa famille et ceci uniquement dans l'intérêt de l'enfant. Les parrains et marraines n'ont droit à aucun droit de visite s'ils n'ont pas participés activement à l'éducation de l'enfant. Vous n'avez aucun solution autre qu'amiable avec la mère, cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés